



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 143-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.192

Déposée le : 14.06.2023

Motion de groupe : Nein
Motion de commission : Nein
Déposée par : Marti (Bern, SP) (Sprecher/in)
Streiff (Oberwangen b. Bern, EVP)
Schild (Bern, GLP)
Baumann (Münsingen, EDU)
Marti (Belp, SVP)
Hilty Haller (Bern, Grüne)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1263/2023 du 22 novembre 2023
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Le travail de mémoire sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux le montre : les victimes nécessitent un soutien plus large

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place un groupe de travail composé de personnes concernées, d'expertes et d'experts, de spécialistes, et de représentantes et représentants du canton, afin de définir et de mettre en œuvre des dispositifs de soutien adaptés aux besoins des victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux.

Développement :

La campagne du Symbole commémoratif bernois a été lancée le 25 mai 2023. Une exposition d'affiches, des plaques commémoratives ainsi que du matériel didactique rappellent la grande injustice des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux tels qu'ils étaient pratiqués dans le canton de Berne avant 1981. Dans le cadre de nombreuses manifestations, des informations sont proposées et des discussions se déroulent en collaboration avec des personnes concernées. Suite à une motion adoptée par le Grand Conseil, le canton de Berne a émis le mandat de concevoir et de réaliser le Symbole commémoratif bernois, qui remporte un franc succès auprès des personnes concernées, des communes, des paroisses, des médias, des spécialistes, des écoles et nombre d'autres groupes et individus. Il accroît ainsi la conscience historique et suscite la réflexion.

Les enfants placés en dehors de leur famille ont connu des destins différents. Si certains ont été pris en charge dans la dignité, recevant affection et soutien, beaucoup d'autres ont souffert.

Lorsqu'on les rencontre, il apparaît qu'un grand nombre souffre toujours beaucoup des conséquences des mesures de coercition à des fins d'assistance subies pendant leur enfance ou leur adolescence. Ces personnes vivent parfois dans des conditions économiques difficiles, avec des handicaps psychiques et physiques. Certaines situations ravivent les traumatismes, telle que l'entrée en EMS, par exemple, qui peut déclencher des peurs et des crises aiguës, lorsque les souvenirs des abus physiques et psychiques vécus dans les foyers pour enfants refont surface et les contacts physiques, même liés aux soins, deviennent quasiment insupportables. D'autres victimes ne parviennent pas à s'adresser aux offices de l'État pour demander le soutien dont elles ont besoin, par exemple à l'assurance-invalidité (AI) ou à la caisse de compensation de l'assurance-vieillesse (AVS) pour demander des prestations complémentaires, car les traumatismes liés aux expériences faites avec les autorités sont trop vifs et rendent ces démarches impossibles.

La commémoration et le travail d'information dans le cadre du Symbole commémoratif bernois sont largement salués et appréciés par les personnes concernées, mais elles ont besoin de toute urgence d'un soutien plus large pour pouvoir vieillir dans la dignité. Il est nécessaire de leur fournir une aide matérielle ciblée d'une part et des prestations concrètes d'autre part. En outre, les données relatives aux événements et aux cas sont encore très lacunaires.

En 2014, le canton de Berne a apporté sa contribution financière au fonds de soutien de la Confédération. Celui-ci a permis de verser une contribution de solidarité de 25 000 francs à chaque personne concernée. Celles qui ne l'ont pas sollicitée à ce moment-là, parce qu'elles n'en avaient pas connaissance par exemple, peuvent toujours le faire aujourd'hui. L'aide aux victimes est d'ailleurs chargée de soutenir les personnes en question lors du dépôt du formulaire de demande. Cette contribution de solidarité a été et demeure un soutien et une reconnaissance importants pour victimes, mais elle n'atténue la souffrance que pour un temps.

Lorsque des personnes ont subi une injustice sous l'égide de l'État et qu'elles en gardent les stigmates jusqu'à leur vieillesse, les aider tant que faire se peut à en surmonter les conséquences relève d'un devoir moral. Fédéralisme du système social oblige, les cantons ont donc une responsabilité à cet égard. Or, dans le canton de Berne, quelque 2000 victimes sont encore en vie, sans compter celles qui ne sont pas enregistrées. Les soutenir est possible et gérable.

Le meilleur moyen pour ce faire est de procéder à une analyse des besoins en collaboration avec les personnes concernées, les expertes et les experts, et les spécialistes. La liste suivante, non exhaustive, a été établie sur la base des possibles dispositifs cités par les parties prenantes :

- Formation continue ciblée et sensibilisation à la situation et aux besoins des victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux pour les autorités telles que l'AI, l'APEA, les services sociaux, les caisses AVS, les EMS ainsi que les services et institutions fournissant des conseils en matière d'endettement, des soins à domicile, etc. Citons l'APEA des Grisons à titre de modèle.
- Des personnes sensibilisées et formées, qui assurent un rôle d'intermédiaire en soutenant les victimes dans leurs démarches administratives et dans d'autres situations. Les offres existantes, comme le projet *caregiver* de la fondation Guido Fluri en collaboration avec Pro Senectute (cf. site du projet : caregivers.ch), doivent être encouragées et mieux connues.
- Accès facilité aux thérapies et prise en charge des coûts, par exemple de la quote-part de la caisse maladie, qui dépasse souvent les capacités financières des personnes concernées.
- Examen des possibilités de soutien financier ciblé, par exemple pour les formations et les reconversions professionnelles ou octroi d'une rente de victime pour les personnes concernées n'ayant pas ou peu de revenus.

- Résorption du manque de données. Une étude menée conjointement avec l'Université de Berne sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux dans le canton de Berne permettrait aux victimes de clarifier et de mieux connaître les circonstances de ces mesures dans leur histoire personnelle. Un travail de mémoire n'a pas encore été effectué dans le canton de Berne à ce sujet.

Réponse du Conseil-exécutif

Le but de cette motion est d'obtenir que les personnes victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux soient soutenues par le biais de mesures ciblées. Elle demande ainsi la création d'un groupe de travail élargi, chargé de procéder à une analyse des besoins qui servira de base à la définition et à la mise en œuvre de mesures de soutien. Ces mesures doivent comprendre des prestations d'assistance matérielles, des aides pratiques et des améliorations concernant les données disponibles.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel de nombreuses personnes concernées par les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux souffrent toujours beaucoup des conséquences des mesures prises par les autorités durant leur enfance et leur adolescence. Le fait qu'un nombre non négligeable de ces personnes vivent dans des conditions économiques difficiles est également avéré. Le canton de Berne a toujours soutenu sans réserve les efforts déployés par la Confédération en matière de réparation. Il a ainsi suivi l'appel à la création d'un symbole commémoratif cantonal. Le projet bernois SYM-COM, lancé le 25 mai 2023, a permis de mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les communes, les autorités scolaires et les organisations ecclésiastiques et en concertation avec les personnes concernées ainsi que les victimes, différentes mesures visant à rappeler ce sombre chapitre de l'histoire tout en se tournant vers l'avenir, afin que de telles injustices ne se reproduisent plus jamais. En outre, le canton a fourni d'autres prestations substantielles, telles que la création temporaire de cinq postes supplémentaires aux Archives de l'État afin d'aider les personnes concernées à constituer leurs dossiers, et il a assumé la charge de l'organisation d'un colloque national sur ce thème en novembre 2019.

L'analyse des besoins requise par la motion doit servir de base à la mise en œuvre de prestations d'assistance matérielles ciblées, d'aides pratiques et à l'amélioration des données disponibles. D'une part, il s'agit des formations continues et des mesures de sensibilisation et d'information par les autorités et, d'autre part, des prestations financières que le canton verserait de manière ciblée aux victimes et aux personnes concernées, en complément de la contribution de solidarité allouée par la Confédération, lorsqu'un besoin correspondant, restant à définir, serait avéré. La motion mentionne, à titre d'exemple, la prise en charge de la quote-part de la caisse maladie ou le versement d'une rente de victime pour les personnes concernées n'ayant pas ou peu de revenus. De telles prestations cantonales spécifiques pour les victimes, qui dépassent les prestations de soutien générales pour les personnes ayant des moyens financiers limités, nécessiteraient une base légale, puisque cette tâche incomberait alors au canton. Ces prestations ne pourraient donc pas être mises en œuvre à court terme, mais uniquement à l'issue des travaux d'analyse et de la procédure législative ultérieure.

La question de savoir s'il faut soutenir ou non financièrement les personnes concernées par des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux, et si oui de quelle manière, a été débattue principalement au niveau fédéral. En adoptant la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA), la Confédération a reconnu que les victimes de me-

sures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux avaient subi une injustice qui a eu des conséquences sur toute leur vie. Au titre de la reconnaissance et de la réparation de l'injustice qui leur a été faite, la loi leur accorde le droit à une contribution de solidarité (art. 4, al. 1 LMCFA). La loi exclut toute autre prétention à indemnisation ou réparation du tort moral (art. 4, al. 2 LMCFA). Le délai initialement prévu pour le dépôt des demandes d'octroi d'une contribution de solidarité a été supprimé lors de la révision du 19 juin 2020 de la LMCFA. Ainsi, les victimes peuvent aujourd'hui encore demander le versement d'une contribution de solidarité. À ce jour, les Archives de l'État reçoivent en moyenne deux demandes de consultation par semaine de la part de personnes concernées par des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. Chaque demande est traitée le plus rapidement possible.

Le 2 septembre 2019, la Commission indépendante d'experts (CIE) Internements administratifs a publié un rapport final et des recommandations, qu'elle a remis au Conseil fédéral, suggérant le versement de prestations financières supplémentaires afin d'améliorer la qualité de vie, sur le long terme, des personnes concernées, en complément aux contributions d'urgence et de solidarité ponctuelles qui ont été versées jusqu'ici. Concrètement, la CIE recommande l'octroi d'un abonnement général CFF à vie, la remise d'impôts lorsque les victimes ont accumulé des dettes d'impôt, la création d'un fonds d'aide consacré à la prise en charge de frais médicaux, psychothérapeutiques et dentaires qui ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie de base ainsi que le droit à une rente spéciale à vie, indépendante des prestations de l'aide sociale ou des prestations complémentaires. En remettant publiquement ces recommandations à la cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP), la CIE a jeté les bases d'un débat politique fédéral. Néanmoins, le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite aux recommandations de la CIE et le Parlement fédéral n'a pas non plus attribué de mandats pour adapter la LMCFA et étendre les mesures actuelles en faveur des victimes. La motion 19.4603 Fehlmann Rielle Laurence « Remise d'impôt pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance » a d'ailleurs été rejetée par le Conseil national le 22 septembre 2021. De son côté, la ville de Zurich verse depuis le 1^{er} septembre 2023 une contribution de 25 000 francs, en sus de la contribution de solidarité accordée par la Confédération, à toutes les personnes qui ont subi des injustices imputables à des mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux ordonnées par les autorités communales.

Eu égard à la réparation et à la réglementation fédérale, le Conseil-exécutif estime que le canton de Berne ne doit pas nécessairement verser des prestations d'assistance supplémentaires aux personnes concernées du canton. En effet, il serait difficile de déterminer les critères d'octroi de ces « prestations bernoises ». Devraient-elles être versées à toutes les personnes placées dans des institutions bernoises, telles que l'établissement pénitentiaire de Hindelbank ou des foyers bernois ? Ou seraient-elles versées uniquement aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure de coercition et de placement ordonnée par une autorité bernoise ? À cela s'ajoutent des réticences d'ordre général compte tenu d'un système de soutien fédéraliste dans lequel les prestations varient d'un canton à l'autre. Contrairement au domaine de la réduction des primes, où le droit fédéral accorde aux cantons des compétences étendues en matière de réglementation (divergente), la LMCFA prévoit une réglementation en principe exhaustive quant aux prestations d'assistance matérielle : certes, elle n'attribue aux cantons que des tâches d'exécution concernant la mise en place de points de contact et le soutien apporté par les Archives de l'État, mais c'est tout de même un point à souligner. En outre, comme indiqué, les cantons sont invités à créer des symboles commémoratifs. Le Conseil-exécutif est d'avis que cette tâche ne doit pas se fondre dans un patchwork de prestations complémentaires cantonales et estime que l'information des autorités cantonales et communales, telles que l'APEA, les directions de foyers, les services sociaux, les services de soins à domicile, etc., généralement en contact

avec les personnes concernées par les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux, présente un certain potentiel d'amélioration. L'information pourrait être améliorée grâce à une sensibilisation ciblée, mais il n'est pas nécessaire de mettre en place pour cela un groupe de travail élargi. Cette tâche pourrait plutôt être accomplie par les autorités compétentes de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), en collaboration avec la Chancellerie d'État (CHA).

Enfin, en ce qui concerne l'amélioration des données encore lacunaires dans le canton de Berne, il appartient en premier lieu aux hautes écoles de décider sur quoi elles souhaitent concentrer leurs efforts de recherche. Pour l'heure, le Conseil-exécutif ne voit aucune raison d'intervenir dans l'utilisation autonome des ressources allouées aux hautes écoles en commandant une étude scientifique sur le thème des mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux dans le canton de Berne. Ce d'autant plus qu'un vaste travail scientifique sur les mécanismes et les effets des mesures d'assistance et de coercition passés, présents et futurs est déjà en cours dans le cadre du Programme national de recherche 76 (PNR 76) « Assistance et coercition ». Les trois hautes écoles bernoises participent d'ailleurs à cinq projets faisant partie de ce programme (trois projets pour l'Université, un pour la BFH et un pour la PHBern). Les chercheuses et chercheurs des hautes écoles bernoises contribuent donc déjà grandement à la réflexion scientifique sur le sujet.

En résumé, le Conseil-exécutif estime que les prestations et les institutions sociales existantes satisfont dans une mesure suffisante les exigences de la motion. Toute personne en situation d'urgence reçoit le soutien nécessaire dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif estime que la création et le financement de prestations complémentaires spécifiques pour une catégorie bien déterminée de personnes en situation d'urgence s'avèrent inopportuns et propose donc de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil